



Mot du président

Avant toute chose, au nom du Bureau réuni, je vous réitère nos meilleurs vœux pour une année pleine de réussites, que ce soit au niveau professionnel ou privé.

Nous avons entamé l'élaboration de notre mémorandum en vue des prochaines élections législatives et vos suggestions et commentaires seront les bienvenus. De même, le Bureau s'attèle à la révision de nos statuts pour les moderniser et répondre au prescrit légal.

Ce 1er février, la Commission santé reçoit Monsieur Jan Bertels, le Chef de Cabinet du Ministre Vandembroucke. Les préoccupations transversales établies par nos organisations membres du pilier de la santé lui seront présentées.

Le Ceplis réunit son Bureau exécutif à Bruxelles, également ce 1er mars. L'Assemblée générale électorale de l'Union Mondiale des Professions Libérales se tiendra le 20 mars à Tunis.

La séance inaugurale du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME pour la période 2022-2028 s'est déroulée ce 24 janvier, en présence de notre Ministre de tutelle David Clarinval, Vice-Premier Ministre, ministre des Classes Moyennes, des Indépendants et des PME. Ce fut pour lui l'occasion de rappeler le rôle primordial de ce Conseil au sein de notre société. La grande majorité des demandes d'avis et des avis d'initiative du CSIPME sont suivis par nos autorités. Notre Ministre a insisté sur la féminisation de structures ordinales, nous suggérons donc à nos fédérations de prendre des dispositions dans le même sens.

Terminons en vous rappelant la cérémonie des vœux du Syndicat Neutre pour Indépendants et de l'UNPLIB le mardi 7 février, dès 18 heures, au Cercle du Lac à Louvain-la Neuve, en présence du Ministre Pierre Yves Dermagne, Vice-Premier Ministre et ministre de l'Economie

et du Travail. Ceux qui veulent y assister et n'ont pas reçu ou égaré leur invitation, peuvent s'adresser à secretariat@unplib.be et nous ferons le nécessaire.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Caroline Dupont Photography

Le SNI a obtenu un accord avec la Sabam/Unisono au profit des indépendants!

En ce début 2023, le SNI peut se targuer d'une **nouvelle réalisation importante pour les droits des indépendants et des PME**. En effet, nous venons de favorablement **mener à son terme l'action entamée contre Unisono/Sabam en Class Action**.

Pour rappel, Unisono/Sabam est l'organisme qui gère la perception des droits d'auteur pour la diffusion de musique notamment dans les entreprises. Durant la pandémie, il avait réclamé le paiement intégral des redevances pour les droits d'auteurs alors que les indépendants et PME avaient été fermés d'autorité durant plusieurs mois et étaient donc dans l'incapacité de diffuser de la musique dans leur établissement.

Le SNI a été la **seule organisation interprofessionnelle des indépendants à s'élever** contre cette pratique et avait demandé à Unisono/Sabam de reconsidérer sa position. Devant le refus de l'organisme, le SNI avait alors déclenché une procédure en class action contre Unisono/Sabam pour que seuls les mois d'ouverture effective ne doivent être payés. Cette **procédure s'est finalement muée, grâce aux efforts des deux parties, en un règlement à l'amiable au bénéfice des indépendants et des PME** et un budget supplémentaire a pu être trouvé pour les indemniser.

En voici les contours essentiels :

1. La mise en place d'un mécanisme de réduction complémentaire pour les titulaires d'un contrat annuel Unisono :

Il se monte à environ **75% d'un mois**, qui sera **automatiquement** déduit du montant de la facture d'Unisono pour l'année 2023 dû au titre de droits d'auteur. Cette automaticité est beaucoup plus simple pour tous les indépendants ce que nous avons toujours réclamé. Cette réduction sera accordée d'office à **tous les cafés, restaurants, bars musicaux, coiffeurs et magasins dits 'non essentiels'** (sélection sur base des codes NACE), qui ont été **obligés de fermer en 2020 et/ou 2021**. Bien entendu, la réduction ne sera octroyée qu'aux établissements étant en ordre de paiement pour les années 2020 et 2021.

2. Un mécanisme de rattrapage sous la forme d'un geste commercial supplémentaire :

Il sera **uniquement accordé aux membres du SNI, et des fédérations qui y sont associées**. Il permettra **aux membres qui n'ont pas demandé la compensation donnée par la SABAM en 2021** de bénéficier quand-même de cette compensation. La SABAM s'est par ailleurs engagée à ne **pas réclamer des frais de rappels, de recouvrement et autres accessoires tels que clause pénale et intérêts de retard, ainsi qu'à mettre fin aux procédures de recouvrement et à annuler les frais d'huissiers de justice) pour les utilisateurs UNISONO pouvant bénéficier de la mesure de rattrapage** et qui n'auraient pas encore totalement payé leurs factures UNISONO de 2020, 2021 et 2022, à condition qu'ils se mettent en ordre avant la fin du délai complémentaire qui leur est octroyé pour demander à bénéficier de la mesure de rattrapage

3. L'inclusion d'une clause de force majeure dans les conditions générales de la SABAM :

Cela permettra d'éviter à l'avenir de revivre une telle situation.



De nouvelles mesures pour le statut social des indépendants

Le Ministre des Indépendants, David Clarinval, a présenté à la Commission Affaires Sociales plusieurs mesures relatives au statut des social des indépendants dans le cadre de la loi-programme 2023.

Le texte aborde le droit passerelle et le statut Primo-starter après une incapacité de travail.

Le Ministre a détaillé en détail sa réforme sur le droit passerelle. Il a également adapté le régime du 'primo-starter'. Grâce à cette modification, le régime « primo-starter » sera étendu aux indépendants qui sortent d'une incapacité ayant duré au moins deux trimestres consécutifs.

Précédemment, les conditions d'assimilation représentaient un frein à la réinsertion après une maladie. En cas d'activité autorisée pendant l'incapacité de travail, ainsi qu'en cas de reprise complète de l'activité, les cotisations étaient souvent disproportionnées par rapport aux revenus limités qu'ils génèrent à ce moment-là.

Pour lever ce frein à la réintégration, le ministre mettra en place le régime de cotisations sociales plus favorable qui s'applique, déjà maintenant, aux travailleurs indépendants primo-starters. Selon le SPF Sécurité Sociale, cette mesure pourrait soutenir près de 5 200 indépendants.



ProSanté remplace MyInami

L'Inami en collaboration avec le SPF Santé publique, a développé un nouveau portail commun : ProSanté. L'objectif de ce nouveau portail est de simplifier l'administration du dispensateur de soins lui permettant ainsi d'avoir plus de temps pour les soins eux-mêmes.

Sur ce portail, à court terme, le dispensateur de soins pourra :

- Transmettre ses données de contact
- Compléter/le registre des pratiques
- Télécharger des documents officiels du SPF Santé publique ou de l'INAMI

ProSanté reprend les fonctionnalités existantes de MyInami, notre ancien portail. Les liens internet restent les mêmes.

Tous les dispensateurs de soins ont accès au portail, mais toutes les fonctionnalités futures ne sont pas encore disponibles. L'accent est mis sur l'actualisation des données de contact de tous les dispensateurs de soins.

En 2023, toutes les fonctionnalités du registre des pratiques seront disponibles sur le portail.

Le développement ne s'arrêtera évidemment pas après cette dernière phase. Le portail sera constamment amélioré et enrichi de fonctionnalités supplémentaires, comme un portfolio numérique par exemple.



Réduction énergétique : nouvelles mesures temporaires dès janvier 2023

Pour faire face à la crise énergétique exceptionnelle, le Gouvernement bruxellois passe à l'action. Certaines mesures temporaires visant à réduire la consommation de gaz et d'électricité entrent en vigueur en janvier 2023. Découvrez leur impact sur votre activité.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles

Faire des économies d'énergie est essentiel pour faire face à la crise énergétique actuelle : réduire la demande en gaz et en électricité est nécessaire pour faire baisser la pression sur le prix de l'énergie et pour garantir son accès à un prix abordable. C'est pourquoi les États membres de l'Union européenne se sont engagés à réduire cette demande à l'échelle de l'Union pour faire face à la situation de crise : le règlement (UE) 2022/1369 du conseil du 5 août 2022 et le règlement (UE) 2022/1854 du Conseil du 6 octobre 2022 appellent à réduire la consommation de gaz d'au moins 15% et la consommation mensuelle d'électricité de 10%.

Quelles mesures d'urgence à Bruxelles ?

Afin d'appliquer cette réduction de la demande en gaz et en électricité, le 15 décembre 2022, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un arrêté déterminant des mesures temporaires – de janvier à décembre 2023 – pour les entreprises et les commerces. Voici ces mesures exceptionnelles, qui veillent à générer le moins de perturbations possibles :

- Extinction de 23h à 6h : des enseignes lumineuses, de l'éclairage intérieur des commerces et des bureaux, de l'éclairage de l'ensemble des panneaux publicitaires.
-

- Interdiction de l'utilisation de systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'électricité ou du gaz à l'extérieur d'un bâtiment.
- Interdiction des portes ouvertes pour tout bâtiment, ou partie de bâtiment, chauffé ou refroidi à l'aide d'un ou de plusieurs systèmes de chauffage ou de climatisation et donnant sur des espaces extérieurs.

Des exceptions toutefois sont prévues. Consultez l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur les mesures temporaires de réduction de l'énergie.



Union des professions
libérales et intellectuelles



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
Avenue de Fré 191
1180 Bruxelles
+32 492 50 72 41